

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 87-152 du 29 Mai 1987

portant approbation des Etats prévisionnels pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1987 de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers (SONACOP)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée ;
- VU le décret N° 87-38 du 13 Février 1987 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;
- VU le décret N° 84-501 du 17 Décembre 1984 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme (MCAT) ;
- VU la Loi N° 82-008 du 30 Décembre 1982 régissant les rapports entre l'Etat, les Offices, les Sociétés d'Etat, les Sociétés d'Economie Mixte et celles dans lesquelles l'Etat a une prise de participation et fixant leurs modalités de gestion ;
- VU le décret N° 83-318 du 7 Septembre 1983 portant approbation des Statuts de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers "SONACOP" ;
- VU le décret N° 87-117 du 5 Mai 1987 chargeant le Camarade Romain VILONGUEZO, Président du Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, de l'intérim du Président de la République ;
- SUR proposition du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme,
- LE Comité Permanent du Conseil Exécutif National, entendu en sa séance du Mercredi 20 Mai 1987,

DECRETE :

Article 1er. - Sont approuvés tels qu'annexés à ce décret les Etats prévisionnels de la Société Nationale de Commercialisation des Produits Pétroliers pour la période du 1er Janvier au 31 Décembre 1987.

Article 2.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 29 Mai 1987

pour le Président de la République,
le Président du Comité Permanent de
l'Assemblée Nationale Révolutionnaire,
chargé de l'intérim,

Romain VILON-GUEZO

Le Ministre de la Justice, Chargé
de l'Inspection des Entreprises
Publiques et Semi-Publiques,

Le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,

Saliou ABOUDOU.-

Ministre Intérimaire

Saliou ABOUDOU

Ampliations : PR 6 SA/CC/PRPB 4 SGCEN 4 CP/ANR 4 CPC 2 PPC 1 MCAT-MJIEPSP 8
autres Ministères 13 SPD 1 GCONB-DCCT-SPD 3 IGE 3 DPE-DLC-INSAE-BCP 4 DB-
DCF-DSDV-DTCP-DI 5 SONACOP 4 CCTB 2 JORPB 1.-